

Date de dépôt : 21 août 2019

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur :

- a) **P 2040-B** Pétition contre la suppression de la discipline fondamentale droit/économie (DF) en 1^{re} année de la formation gymnasiale
- b) **P 2041-B** Pétition contre le projet de prise en charge des heures d'enseignement de l'informatique par la philosophie, sous forme de co-enseignement, dans le projet d'introduction de l'informatique proposé par les directrices et directeurs du collège de Genève (D11)
- c) **P 2042-B** Pétition contre le projet de prise en charge des heures d'enseignement de l'informatique par la philosophie, sous forme de co-enseignement, dans le projet d'introduction de l'informatique proposé par les directrices et directeurs du collège de Genève (D11)
- d) **P 2043-B** Pétition contre la suppression de la discipline fondamentale droit/économie (DF) en 1^{re} année de la formation gymnasiale
- e) **P 2044-B** Pétition contre le projet de prise en charge des heures d'enseignement de l'informatique par la philosophie, sous forme de co-enseignement, dans le projet d'introduction de l'informatique proposé par les directrices et directeurs du collège de Genève (D11)
- f) **P 2045-B** Pétition contre la suppression de la discipline fondamentale droit/économie (DF) en 1^{re} année de la formation gymnasiale

g) P 2047-B Pétition contre le projet de prise en charge des heures d'enseignement de l'informatique par la philosophie, sous forme de co-enseignement, dans le projet d'introduction de l'informatique proposé par les directrices et directeurs du collège de Genève (D11)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 mars 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat sept pétitions dont le libellé est le suivant :

a) P 2040 contre la suppression de la discipline fondamentale droit/économie (DF) en 1^{re} année de la formation gymnasiale

A. FAITS

Les enseignants de droit du collège Rousseau ont appris par la directrice, lors de la conférence générale des maîtres de leur établissement, le 15 mai 2018, que la Conférence des directrices et directeurs du collège de Genève (D11) avait décidé, après une réflexion menée ces deux dernières années, de :

- 1. supprimer le cours d'introduction au droit (discipline fondamentale : DF) enseigné en 1^{re} année du collège;*
- 2. introduire l'enseignement de l'option spécifique (OS) économie et droit en 1^{re} année et non plus en 2^e année;*
- 3. remplacer l'introduction au droit par un cours interdisciplinaire en 3^e année. Le droit devrait partager sa dotation horaire actuelle avec l'informatique (diminution de 50% de sa dotation horaire).*

Selon la direction du collège, la mise en application de ces modifications est prévue pour la rentrée 2019.

Cette décision du D11 a été prise sans consultation des enseignants de la discipline concernée ni du corps enseignant.

Elle n'a pas été portée à la connaissance de la Conférence des présidents de groupe qui s'est déroulée le 10 avril 2018.

Les pétitionnaires émettent des doutes sur la force juridique d'une décision du D11 portant sur un changement si important de règlements et

lois en vigueur concernant, entre autres, la dotation horaire de plusieurs disciplines (droit, économie et philosophie).

A ce jour, les enseignants n'ont pas encore reçu le procès-verbal de la Conférence du 15 mai dernier.

A l'heure actuelle, les enseignants ignorent si les décisions mentionnées ci-dessus ont été validées par M^{me} Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée de la formation et de la jeunesse.

B. HISTORIQUE

Il convient de rappeler qu'en 2002 la commission tripartite du suivi de la maturité gymnasiale avait envisagé d'introduire l'OS économie et droit en 1^{re} année. Le groupe de droit du collège Rousseau s'y était fermement opposé. Le projet avait été abandonné.

En 2004, l'enseignement du droit a subi une réduction des heures enseignées en 1^{re} année (DF) de 33%. Cette décision avait été prise en juin 2004, sans aucune concertation avec les enseignants concernés. Elle entra en vigueur en septembre 2004. La discipline perdit 6 postes de travail à plein temps et les élèves subirent une réduction importante du programme.

Nous devons également mentionner que, pour des raisons budgétaires, les enseignants de droit sont dans l'obligation d'assurer également l'enseignement de l'introduction à la circulation routière, dans le cadre de leur horaire, depuis la rentrée 2017/2018, le personnel chargé de cette tâche ayant été remercié.

C. CONSÉQUENCES

1. Le droit n'est pas enseigné au cycle d'orientation.

Supprimer l'introduction au droit en première année du collège, c'est enlever aux élèves qui commencent la maturité la possibilité de prendre connaissance d'une discipline nouvelle. C'est restreindre drastiquement un choix en connaissance de cause, garanti par l'art. 3, al. 3 REST (règlement sur l'enseignement secondaire et tertiaire) qui précise que « Les élèves sont mis progressivement en mesure d'effectuer leur choix en toute connaissance de cause ». C'est traiter les enseignants de droit d'une manière discriminatoire par rapport aux enseignants des autres disciplines.

La suppression de l'introduction au droit en 1^{re} année aura comme conséquence la diminution drastique du nombre d'élèves choisissant l'OS économie/droit.

Nous estimons la diminution des effectifs à 30% voire 40%. Cela signifie, pour l'OS seulement, une perte d'au moins 50% de la dotation horaire actuelle pour le droit et cela par collège. Ce qui équivaut à 5/6 postes d'enseignants de droit pour les 11 collèges du canton.

- 2. D'après l'information reçue, l'introduction au droit devrait être dispensée en 3^e année avec l'économie et la philosophie. Les trois disciplines seraient au service de l'informatique.*

L'introduction au droit ne serait plus une discipline autonome.

La dotation horaire concernant l'introduction au droit devrait être réduite de 50% au profit de l'informatique. De plus, les 11 classes que nous avons habituellement en 1^{re} année représenteraient au plus 8 classes en 3^e, étant donné le nombre d'élèves quittant le collège avant la 3^e année.

Nous nous opposons à cette décision qui aurait des conséquences préjudiciables tant pour les élèves que pour les enseignants : une incohérence et une perte de sens en regard du parcours des collégiens et du contenu du cours d'introduction au droit, ainsi qu'une diminution des heures d'enseignement de droit. Nous estimons ici encore que la perte sera de 5/6 postes d'enseignants de droit pour l'ensemble du canton.

- 3. Les modifications envisagées supprimeraient donc au total entre 10 et 12 postes d'enseignement du droit pour l'ensemble des collèges du canton.*

Etant donné ce qui précède, le groupe de droit du collège Rousseau :

- demande à ce que l'introduction au droit soit maintenue en 1^{re} année;***
- s'oppose à un déplacement de l'introduction au droit de la 1^{re} année vers un autre degré;***
- demande que l'introduction au droit conserve sa dotation horaire actuelle.***

*N.B. 3 signatures
Groupe de droit
Collège Rousseau
Avenue du Bouchet 16A
1209 Genève*

b) P 2041 contre le projet de prise en charge des heures d'enseignement de l'informatique par la philosophie, sous forme de co-enseignement, dans le projet d'introduction de l'informatique proposé par les directrices et directeurs du collège de Genève (D11)

A. FAITS

Les enseignants de droit et de philosophie du collège de Genève ont appris par leur direction, lors de la Conférence générale des maîtres de leur établissement, courant mai 2018, que la Conférence des directrices et directeurs du collège de Genève (D11) avait décidé, après une réflexion menée ces deux dernières années, de répartir les quatre heures d'enseignement de l'informatique prévue dans le projet de la CDIP de la manière suivante :

- 1. une heure d'enseignement de l'informatique en 1^{re} année;*
- 2. une heure d'informatique en 2^e année sous forme d'une semaine décloisonnée prise en charge par les OS;*
- 3. deux heures d'informatique sous forme d'un co-enseignement d'un semestre en philosophie en collaboration avec un enseignant détenteur d'un master en informatique. La philosophie devrait donc partager sa dotation horaire actuelle avec l'informatique (diminution de 50% de leur dotation horaire en 3^e année).*

Selon les directions des collèges, la mise en application de ces modifications est prévue pour la rentrée 2020.

Ce projet du D11 a été élaboré sans consultation des enseignants des disciplines concernées ni de l'ensemble du corps enseignant et n'a pas été mis à l'ordre du jour de la Conférence des présidents de philosophie qui s'est tenue en avril 2018.

Les pétitionnaires émettent des doutes sur la force juridique d'une décision du D11 portant sur un changement si important de règlements et lois en vigueur concernant, entre autres, la dotation horaire de plusieurs disciplines (droit, économie et philosophie).

De plus, ce projet proposé par le D11 ne semble pas compatible avec les objectifs généraux et fondamentaux figurant dans le plan d'études cadre pour l'informatique adopté par l'assemblée plénière de la CDIP le 27 octobre 2017. Ce document rappelle, en effet, que l'informatique doit faire partie du domaine d'études mathématiques et sciences expérimentales et il présente avec précision des objectifs essentiellement scientifiques. Même une interprétation très libre des exigences établies par la CDIP ne permet pas de

justifier le fait que la moitié des heures d'informatique soient prises en charge notamment par la philosophie et le droit.

A l'heure actuelle, les enseignants ignorent si les décisions mentionnées ci-dessus ont été validées par M^{me} Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée de la formation et de la jeunesse.

B. CONSÉQUENCES

- 1. Si la dotation horaire concernant la philosophie devait être réduite de 50% au profit de l'informatique, l'enseignement de la philosophie dispensé en 3^e année perdrait un semestre de cours, ce qui représente une perte d'un quart de la dotation horaire de la philosophie dans le cursus gymnasial.*
- 2. Une telle réduction de l'enseignement de la philosophie au collège revient à priver les élèves d'une partie importante (un quart) des savoirs fondamentaux enseignés dans cette discipline.*

En outre, le projet de co-enseignement impliquerait une perte d'autonomie de la philosophie. Par ailleurs, les questions éthiques liées au numérique doivent être traitées dans le cours de philosophie et ne nécessitent pas un co-enseignement avec un informaticien durant tout un semestre.

Etant donné ce qui précède, les enseignants de philosophie du collège de Genève s'opposent à ce projet qui aurait des conséquences préjudiciables tant pour les élèves que pour les enseignants, en portant atteinte aux contenus et à la cohérence du cours de philosophie.

En conséquence, ils demandent

- *l'abandon du projet d'absorption des heures d'informatique en 3^e année par la philosophie;*
- *l'abandon du projet de co-enseignement philosophie-informatique en 3^e année.*

N.B. 31 signatures

*Groupe de philosophie
Collège Rousseau
Avenue du Bouchet 16A
1209 Genève*

*Groupe de philosophie
Collège et Ecole de culture
générale M^{me} de Staël
Route de Saint-Julien 25
1227 Carouge*

*Groupe de philosophie
Collège Voltaire
Rue Voltaire 21
1201 Genève*

*Groupe de philosophie
Collège Claparède
Chemin de Fossard 61
1231 Conches*

*Groupe de philosophie
Collège Calvin
Rue Théodore-de-Bèze 2-4
1211 Genève 3*

*Groupe de philosophie
Collège et Ecole de commerce
Emilie-Gourd
Rue Le-Corbusier 15
1208 Genève*

c) P 2042 contre le projet de prise en charge des heures d'enseignement de l'informatique par la philosophie, sous forme de co-enseignement, dans le projet d'introduction de l'informatique proposé par les directrices et directeurs du collège de Genève (D11)

A. FAITS

Les enseignants de philosophie du collège de Genève ont appris par leur direction, lors de la Conférence générale des maîtres de leur établissement, courant mai 2018, que la Conférence des directrices et directeurs du collège de Genève (D11) avait décidé, après une réflexion menée ces deux dernières années, de répartir les quatre heures d'enseignement de l'informatique prévue dans le projet de la CDIP de la manière suivante :

- 1. une heure, voire deux heures d'enseignement de l'informatique en 1^{re} année;*
- 2. une heure d'informatique en 2^e année sous forme d'une semaine décloisonnée prise en charge par les OS;*
- 3. une heure, voire deux heures d'informatique sous forme d'un co-enseignement d'un semestre en philosophie en collaboration avec un enseignant détenteur d'un master en informatique. La philosophie devrait donc partager sa dotation horaire actuelle avec l'informatique (diminution de 25% à 50% de leur dotation horaire en 3^e année).*

L'impact exact sur la dotation horaire reste en l'état incertain. Selon leur établissement, les enseignants n'ont en effet pas reçu exactement les mêmes informations à cet égard.

Selon les directions des collèges, la mise en application de ces modifications est prévue pour la rentrée 2020.

Ce projet du D11 a été élaboré sans consultation des enseignants des disciplines concernées ni de l'ensemble du corps enseignant et n'a pas été mis à l'ordre du jour de la Conférence des présidents de philosophie qui s'est tenue en avril 2018.

Les pétitionnaires émettent des doutes sur la force juridique d'une décision du D11 portant sur un changement si important de règlements et lois en vigueur concernant, entre autres, la dotation horaire de plusieurs disciplines (droit, économie et philosophie).

De plus, ce projet proposé par le D11 ne semble pas compatible avec les objectifs généraux et fondamentaux figurant dans le plan d'études cadre pour l'informatique adopté par l'assemblée plénière de la CDIP le 27 octobre

2017. Ce document rappelle, en effet, que l'informatique doit faire partie du domaine d'études mathématiques et sciences expérimentales et il présente avec précision des objectifs essentiellement scientifiques. Même une interprétation très libre des exigences établies par la CDIP ne permet pas de justifier le fait que jusqu'à la moitié des heures d'informatique soient prises en charge notamment par la philosophie, le droit et l'économie.

A l'heure actuelle, les enseignants ignorent si les décisions mentionnées ci-dessus ont été validées par M^{me} Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée de la formation et de la jeunesse.

B. CONSÉQUENCES

1. Si la dotation horaire concernant la philosophie devait être réduite de de 25% à 50% au profit de l'informatique, l'enseignement de la philosophie dispensé en 3^e année perdrait un demi, voire un semestre de cours, ce qui représente une perte conséquente de la dotation horaire de la philosophie dans le cursus gymnasial.
2. Une telle réduction de l'enseignement de la philosophie au collège revient à priver les élèves d'une partie importante des savoirs fondamentaux enseignés dans cette discipline.

En outre, le projet de co-enseignement impliquerait une perte d'autonomie de la philosophie. Par ailleurs, les questions éthiques liées au numérique doivent être traitées dans le cours de philosophie et ne nécessitent pas un co-enseignement avec un informaticien pendant un si grand nombre d'heures.

Etant donné ce qui précède, les enseignants de philosophie du collège de Genève s'opposent à ce projet qui aurait des conséquences préjudiciables tant pour les élèves que pour les enseignants, en portant atteinte aux contenus et à la cohérence du cours de philosophie.

En conséquence, ils demandent

- l'abandon du projet d'absorption des heures d'informatique en 3^e année par la philosophie;
- l'abandon du projet de co-enseignement philosophie-informatique en 3^e année.

N.B. 3 signatures

Groupe de Philosophie
Collège de Saussure
Vieux-Chemin d'Onex 9
CP 136
1213 Petit-Lancy 1

d) **P 2043** *contre la suppression de la discipline fondamentale droit/économie (DF) en 1^{re} année de la formation gymnasiale*

A. FAITS

Les enseignants d'économie du collège Rousseau ont appris par la directrice, lors de la Conférence générale des maîtres de leur établissement, le 15 mai 2018, que la Conférence des directrices et directeurs du collège de Genève (D11) avait décidé, après une réflexion menée ces deux dernières années, de :

1. *supprimer le cours d'introduction d'économie (discipline fondamentale : DF) enseigné en 1^{re} année du collège;*
2. *introduire l'enseignement de l'option spécifique (OS) économie et droit en 1^{re} année et non plus en 2^e année;*
3. *remplacer l'introduction à l'économie par un cours interdisciplinaire en 3^e année. L'économie devrait partager sa dotation horaire actuelle avec l'informatique (diminution de 50% de sa dotation horaire).*

Selon la direction du collège, la mise en application de ces modifications est prévue pour la rentrée 2019.

Cette décision du D11 a été prise sans large consultation des enseignants de la discipline concernée ni du corps enseignant.

Elle n'a pas été portée à la connaissance de la Conférence des présidents de groupe qui s'est déroulée le 10 avril 2018.

Les pétitionnaires émettent des doutes sur la force juridique d'une décision du D11 portant sur un changement si important de règlements et lois en vigueur concernant, entre autres, la dotation horaire de plusieurs disciplines (droit, économie et philosophie).

A l'heure actuelle, les enseignants ignorent si les décisions mentionnées ci-dessus ont été validées par M^{me} Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée de la formation et de la jeunesse.

B. HISTORIQUE

Il convient de rappeler qu'en 2002 la commission tripartite du suivi de la maturité gymnasiale avait envisagé d'introduire l'OS économie et droit en 1^{re} année. Le projet avait été abandonné.

En 2004, l'enseignement d'économie a subi une réduction des heures enseignées en 1^{re} année (DF) de 33%. Cette décision avait été prise en juin 2004, sans aucune concertation avec les enseignants concernés. Elle entra en vigueur en septembre 2004. La discipline perdit 6 postes de travail à plein temps et les élèves subirent une réduction importante du programme.

En 2012 (CPG du 18 décembre), un vote consultatif concernant le projet de commencer l'OS en 1^{re} a permis de constater un rejet important de cette proposition (21 contre, 4 pour, 4 abstentions).

C. CONSÉQUENCES

1. L'économie n'est pas enseignée au cycle d'orientation.

Supprimer l'introduction à l'économie en première année du collège, c'est enlever aux élèves qui commencent la maturité la possibilité de prendre connaissance d'une discipline nouvelle. C'est restreindre drastiquement un choix en connaissance de cause, garanti par l'art. 3 al. 3 REST (règlement sur l'enseignement secondaire et tertiaire) qui précise que « Les élèves sont mis progressivement en mesure d'effectuer leur choix en toute connaissance de cause ». C'est traiter les enseignants d'économie d'une manière discriminatoire par rapport aux enseignants des autres disciplines.

La suppression de l'introduction à l'économie en 1^{re} année aura comme conséquence la diminution drastique du nombre d'élèves choisissant l'OS économie/droit.

Nous estimons la diminution des effectifs à 30% voire 40%. Cela signifie, pour l'OS seulement, une perte très importante de la dotation horaire actuelle pour l'économie. Nous craignons la suppression de plusieurs postes d'économie sur l'ensemble du canton.

2. D'après l'information reçue, l'introduction à l'économie devrait être dispensée en 3^e année avec le droit et la philosophie. Les trois disciplines seraient au service de l'informatique.

L'introduction à l'économie ne serait plus une discipline autonome.

La dotation horaire concernant l'introduction à l'économie devrait être considérablement réduite au profit de l'informatique. De plus, les 11 classes que nous avons habituellement en 1^{re} année

représenteraient au plus 8 classes en 3^e, étant donné le nombre d'élèves quittant le collège avant la 3^e année.

Nous nous opposons à cette décision qui aurait des conséquences préjudiciables tant pour les élèves que pour les enseignants : une incohérence et une perte de sens en regard du parcours des collégiens et du contenu du cours d'introduction à l'économie, ainsi qu'une diminution des heures d'enseignement d'économie. Nous estimons ici encore qu'il s'agit d'une perte importante de postes d'enseignants d'économie pour l'ensemble du canton.

Etant donné ce qui précède, le groupe d'économie du collège Rousseau :

- **demande à ce que l'introduction à l'économie soit maintenue en 1^{re} année;**
- **s'oppose à un déplacement de l'introduction à l'économie de la 1^{re} année vers un autre degré;**
- **demande que l'introduction à l'économie conserve sa dotation horaire actuelle.**

N.B. 3 signatures

*Groupe d'économie
Collège Rousseau
Avenue du Bouchet 16A
1209 Genève*

e) P 2044 contre le projet de prise en charge des heures d'enseignement de l'informatique par la philosophie, sous forme de co-enseignement, dans le projet d'introduction de l'informatique proposé par les directrices et directeurs du collège de Genève (D11)

A. FAITS

Les enseignants de droit et de philosophie du collège de Genève ont appris par leur direction, lors de la Conférence générale des maîtres de leur établissement, courant mai 2018, que la Conférence des directrices et directeurs du collège de Genève (D11) avait décidé, après une réflexion menée ces deux dernières années, de répartir les quatre heures d'enseignement de l'informatique prévue dans le projet de la CDIP de la manière suivante :

1. *une heure d'enseignement de l'informatique en 1^{re} année;*
2. *une heure d'informatique en 2^e année sous forme d'une semaine décloisonnée prise en charge par les OS;*
3. *deux heures d'informatique sous forme d'un co-enseignement d'un demi-semester en philosophie en collaboration avec un enseignant détenteur d'un master en informatique. La philosophie devrait donc partager sa dotation horaire actuelle avec l'informatique (diminution de 25% de leur dotation horaire en 3^e année).*

Selon les directions des collèges, la mise en application de ces modifications est prévue pour la rentrée 2020.

Ce projet du D11 a été élaboré sans consultation des enseignants des disciplines concernées ni de l'ensemble du corps enseignant et n'a pas été mis à l'ordre du jour de la Conférence des présidents de philosophie qui s'est tenue en avril 2018.

Les pétitionnaires émettent des doutes sur la force juridique d'une décision du D11 portant sur un changement si important des règlements et lois en vigueur concernant, entre autres, la dotation horaire de plusieurs disciplines (droit, économie et philosophie).

De plus, ce projet proposé par le D11 ne semble pas compatible avec les objectifs généraux et fondamentaux figurant dans le plan d'études cadre pour l'informatique adopté par l'assemblée plénière de la CDIP le 27 octobre 2017. Ce document rappelle, en effet, que l'informatique doit faire partie du domaine d'études mathématiques et sciences expérimentales et il présente avec précision des objectifs essentiellement scientifiques. Même une interprétation très libre des exigences établies par la CDIP ne permet pas de justifier le fait que la moitié des heures d'informatique soient prises en charge notamment par la philosophie et le droit.

A l'heure actuelle, les enseignants ignorent si les décisions mentionnées ci-dessus ont été validées par M^{me} Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée de la formation et de la jeunesse.

B. CONSÉQUENCES

1. *Si la dotation horaire concernant la philosophie devait être réduite de 50% au profit de l'informatique, l'enseignement de la philosophie dispensé en 3^e année perdrait un semestre de cours, ce qui représente une perte d'un quart de la dotation horaire de la philosophie dans le cursus gymnasial.*

2. Une telle réduction de l'enseignement de la philosophie au collège revient à priver les élèves d'une partie importante (un quart) des savoirs fondamentaux enseignés dans cette discipline.

En outre, le projet de co-enseignement impliquerait une perte d'autonomie de la philosophie. Par ailleurs, les questions éthiques liées au numérique doivent être traitées dans le cours de philosophie et ne nécessitent pas un co-enseignement avec un informaticien durant tout un semestre.

Etant donné ce qui précède, les enseignants de philosophie du collège de Genève s'opposent à ce projet qui aurait des conséquences préjudiciables tant pour les élèves que pour les enseignants, en portant atteinte aux contenus et à la cohérence du cours de philosophie.

En conséquence, ils demandent

- l'abandon du projet d'absorption des heures d'informatique en 3^e année par la philosophie;
- l'abandon du projet de co-enseignement philosophie-informatique en 3^e année.

N.B. 7 signatures

Groupe de philosophie
CEC André-Chavanne
Avenue Trembley 14
1209 Genève

f) P 2045 contre la suppression de la discipline fondamentale droit/économie (DF) en 1^{re} année de la formation gymnasiale

A. FAITS

Les enseignants de droit du collège Rousseau ont appris par la directrice, lors de la conférence générale des maîtres de leur établissement, le 15 mai 2018, que la Conférence des directrices et directeurs du collège de Genève (D11) avait décidé, après une réflexion menée ces deux dernières années, de :

1. supprimer le cours d'introduction au droit (discipline fondamentale : DF) enseigné en 1^{re} année du collège;
2. introduire l'enseignement de l'option spécifique (OS) économie et droit en 1^{re} année et non plus en 2^e année;

3. *remplacer l'introduction au droit par un cours interdisciplinaire en 3^e année. Le droit devrait partager sa dotation horaire actuelle avec l'informatique (diminution de 50% de sa dotation horaire).*

Selon la direction du collège, la mise en application de ces modifications est prévue pour la rentrée 2019.

Cette décision du D11 a été prise sans consultation des enseignants de la discipline concernée ni du corps enseignant.

Elle n'a pas été portée à la connaissance de la Conférence des présidents de groupe qui s'est déroulée le 10 avril 2018.

Les pétitionnaires émettent des doutes sur la force juridique d'une décision du D11 portant sur un changement si important de règlements et lois en vigueur concernant, entre autres, la dotation horaire de plusieurs disciplines (droit, économie et philosophie).

A ce jour, les enseignants n'ont pas encore reçu le procès-verbal de la Conférence du 15 mai dernier.

A l'heure actuelle, les enseignants ignorent si les décisions mentionnées ci-dessus ont été validées par M^{me} Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée de la formation et de la jeunesse.

B. HISTORIQUE

Il convient de rappeler qu'en 2002 la commission tripartite du suivi de la maturité gymnasiale avait envisagé d'introduire l'OS économie et droit en 1^{re} année. Le groupe de droit du collège Rousseau s'y était fermement opposé. Le projet avait été abandonné.

En 2004, l'enseignement du droit a subi une réduction des heures enseignées en 1^{re} année (DF) de 33%. Cette décision avait été prise en juin 2004, sans aucune concertation avec les enseignants concernés. Elle entra en vigueur en septembre 2004. La discipline perdit 6 postes de travail à plein temps et les élèves subirent une réduction importante du programme.

Nous devons également mentionner que, pour des raisons budgétaires, les enseignants de droit sont dans l'obligation d'assurer également l'enseignement de l'introduction à la circulation routière, dans le cadre de leur horaire, depuis la rentrée 2017/2018, le personnel chargé de cette tâche ayant été remercié.

C. CONSEQUENCES

1. *Le droit n'est pas enseigné au cycle d'orientation.*

Supprimer l'introduction au droit en première année du collège, c'est enlever aux élèves qui commencent la maturité la possibilité de prendre connaissance d'une discipline nouvelle. C'est restreindre drastiquement un choix en connaissance de cause, garanti par l'art. 3, al. 3 REST (règlement sur l'enseignement secondaire et tertiaire) qui précise que « Les élèves sont mis progressivement en mesure d'effectuer leur choix en toute connaissance de cause ». C'est traiter les enseignants de droit d'une manière discriminatoire par rapport aux enseignants des autres disciplines.

La suppression de l'introduction au droit en 1^{re} année aura comme conséquence la diminution drastique du nombre d'élèves choisissant l'OS économie/droit.

Nous estimons la diminution des effectifs à 30%, voire 40%. Cela signifie, pour l'OS seulement, une perte d'au moins 50% de la dotation horaire actuelle pour le droit et cela par collège. Ce qui équivaut à 5/6 postes d'enseignants de droit pour les 11 collèges du canton.

2. *D'après l'information reçue, l'introduction au droit devrait être dispensée en 3^e année avec l'économie et la philosophie. Les trois disciplines seraient au service de l'informatique.*

L'introduction au droit ne serait plus une discipline autonome.

La dotation horaire concernant l'introduction au droit devrait être réduite de 50% au profit de l'informatique. De plus, les 11 classes que nous avons habituellement en 1^{re} année représenteraient au plus 8 classes en 3^e, étant donné le nombre d'élèves quittant le collège avant la 3^e année.

Nous nous opposons à cette décision qui aurait des conséquences préjudiciables tant pour les élèves que pour les enseignants : une incohérence et une perte de sens en regard du parcours des collégiens et du contenu du cours d'introduction au droit, ainsi qu'une diminution des heures d'enseignement de droit. Nous estimons ici encore qu'il y aurait une perte de 5/6 postes d'enseignants de droit pour l'ensemble du canton.

3. *Les modifications envisagées supprimeraient donc au total entre 10 et 12 postes d'enseignement du droit pour l'ensemble des collèges du canton.*

Etant donné ce qui précède, le groupe de droit du collège Rousseau (recte : Sismondi) :

- demande à ce que l'introduction au droit soit maintenue en 1^{re} année;*
- s'oppose à un déplacement de l'introduction au droit de la 1^{re} année vers un autre degré;*
- demande que l'introduction au droit conserve sa dotation horaire actuelle.*

N.B. 2 signatures

*Groupe de droit
Collège Sismondi
Chemin Eugène-Rigot 3
1202 Genève*

g) P 2047 contre le projet de prise en charge des heures d'enseignement de l'informatique par la philosophie, sous forme de co-enseignement, dans le projet d'introduction de l'informatique proposé par les directrices et directeurs du collège de Genève (D11)

A. FAITS

Les enseignants de droit et de philosophie du collège de Genève ont appris par leur direction, lors de la Conférence générale des maîtres de leur établissement, courant mai 2018, que la Conférence des directrices et directeurs du collège de Genève (D11) avait décidé, après une réflexion menée ces deux dernières années, de répartir les quatre heures d'enseignement de l'informatique prévue dans le projet de la CDIP de la manière suivante :

- 1. une heure d'enseignement de l'informatique en 1^{re} année;*
- 2. une heure d'informatique en 2^e année sous forme d'une semaine décloisonnée prise en charge par les OS;*
- 3. deux heures d'informatique sous forme d'un co-enseignement d'un semestre en philosophie en collaboration avec un enseignant détenteur d'un master en informatique. La philosophie devrait donc partager sa dotation horaire actuelle avec l'informatique (diminution de 50% de leur dotation horaire en 2^e année).*

Selon les directions des collèges, la mise en application de ces modifications est prévue pour la rentrée 2020.

Ce projet du D11 a été élaboré sans consultation des enseignants des disciplines concernées ni de l'ensemble du corps enseignant et n'a pas été mis à l'ordre du jour de la Conférence des présidents de philosophie qui s'est tenue en avril 2018.

Les pétitionnaires émettent des doutes sur la force juridique d'une décision du D11 portant sur un changement si important de règlements et lois en vigueur concernant, entre autres, la dotation horaire de plusieurs disciplines (droit, économie et philosophie).

De plus, ce projet proposé par le D11 ne semble pas compatible avec les objectifs généraux et fondamentaux figurant dans le plan d'études cadre pour l'informatique adopté par l'assemblée plénière de la CDIP le 27 octobre 2017. Ce document rappelle, en effet, que l'informatique doit faire partie du domaine d'études mathématiques et sciences expérimentales et il présente avec précision des objectifs essentiellement scientifiques. Même une interprétation très libre des exigences établies par la CDIP ne permet pas de justifier le fait que la moitié des heures d'informatique soient prises en charge notamment par la philosophie et le droit.

A l'heure actuelle, les enseignants ignorent si les décisions mentionnées ci-dessus ont été validées par M^{me} Emery-Torracinta, conseillère d'Etat en charge de la formation et de la jeunesse.

B. CONSÉQUENCES

- 1. Si la dotation horaire concernant la philosophie devait être réduite de 50% au profit de l'informatique, l'enseignement de la philosophie dispensé en 2^e année perdrait un semestre de cours, ce qui représente une perte d'un quart de la dotation horaire de la philosophie dans le cursus gymnasial.*
- 2. Une telle réduction de l'enseignement de la philosophie au collège revient à priver les élèves d'une partie importante (un quart) des savoirs fondamentaux enseignés dans cette discipline.*

En outre, le projet de co-enseignement impliquerait une perte d'autonomie de la philosophie. Par ailleurs, les questions éthiques liées au numérique doivent être traitées dans le cours de philosophie et ne nécessitent pas un co-enseignement avec un informaticien durant tout un semestre.

Etant donné ce qui précède, les enseignants de philosophie du collège de Genève s'opposent à ce projet qui aurait des conséquences

préjudiciables tant pour les élèves que pour les enseignants, en portant atteinte aux contenus et à la cohérence du cours de philosophie.

En conséquence, ils demandent

- l'abandon du projet d'absorption des heures d'informatique en 2^e année par la philosophie;*
- l'abandon du projet de co-enseignement philosophie-informatique en 2^e année.*

N.B. 2 signatures

*Groupe de philosophie
Collège du soir Alice Rivaz
Rue Théodore-De-Bèze 2-4
1204 Genève*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Pour mémoire, ces pétitions ont été adressées à la suite des conférences des maîtres de fin d'année qui se sont tenues dans les différents établissements du collège de Genève au printemps 2018. A ces occasions, les directrices et directeurs ont informé les enseignantes et enseignants des pistes qui étaient encore à l'étude concernant l'introduction de l'informatique au collège – demandée par la CDIP – ainsi que du projet de faire démarrer l'option spécifique (OS) dès la 1^{re} année en réponse à la motion 2104 demandant plus de cohérence dans les choix et parcours des collégiennes et des collégiens.

Projet d'évolution du modèle genevois de maturité gymnasiale

La motion 2104, déposée en septembre 2012, demandait en effet une révision de l'application genevoise de l'ordonnance fédérale sur les certificats de maturité (ORM 95 et ses ajustements successifs). Les travaux menés par la conférence des directrices et directeurs du collège de Genève pour y répondre, en concertation avec les représentants des enseignants (Union du corps enseignant secondaire genevois), sont décrits dans le rapport de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport (M 2104-A) et les deux rapports du Conseil d'Etat sur cette motion (M 2104-C et M 2104-D).

Comme mentionné dans le dernier rapport du Conseil d'Etat (M2104-D), afin de renforcer la cohérence des parcours durant les quatre années de formation gymnasiale et assurer une meilleure transition entre les degrés, la conférence des directrices et directeurs du collège de Genève a élaboré – tout en respectant le cadre de l'ORM – une réforme dont l'un des axes majeurs est le démarrage, à l'instar des autres cantons, de l'option spécifique dès la 1^{re} année.

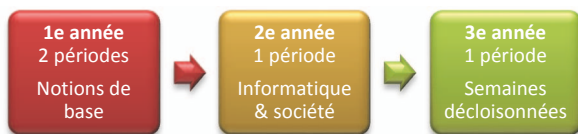
Introduction de l'informatique et conséquences

La mise en œuvre de cette évolution de l'application genevoise de l'ORM a, dans les faits, été suspendue durant plusieurs années à cause de la décision de la CDIP d'introduire l'informatique en tant que discipline obligatoire dans le cursus de maturité gymnasiale. Le modèle genevois entrera en vigueur à la rentrée 2020 en concomitance avec l'introduction de la discipline informatique telle que demandée par la CDIP. L'enseignement de l'informatique s'appuie dans les faits sur le nouveau plan d'études cadre de la CDIP approuvé le 27 octobre 2017. Selon ce document, les élèves doivent

acquérir une vaste connaissance de base en informatique, qui comprend les éléments suivants : une introduction aux concepts théoriques et pratiques (bases dans un ou plusieurs langages de programmation, principaux aspects techniques des réseaux informatiques, aspects de la communication numérique liés à la sécurité), ainsi que l'acquisition d'une bonne compréhension des implications de la société de l'information (notions d'éthique et de cyber-éthique).

Le canton de Genève ayant pris le parti d'enseigner la culture et la citoyenneté numériques aux futurs adultes a donc lancé un vaste projet d'éducation *au* et *par* le numérique. L'introduction de l'informatique au Collège s'inscrit dans cette mouvance.

En première année, deux périodes d'informatique seront introduites à la grille horaire et permettront de fournir les bases nécessaires aux élèves de « science informatique ». Les notions de culture numérique seront étudiées durant la 2^e année dans le cours d'informatique, mais aussi au sein des disciplines « classiques » (langues, sciences humaines, philosophie, économie et droit, arts, et naturellement dans les disciplines scientifiques). Dans une perspective de transdisciplinarité, les semaines décloisonnées, qui seront orientées sur une approche par projets interdisciplinaires, seront quant à elles l'occasion d'appliquer les notions apprises dans chacune des disciplines et plus particulièrement dans les OS.



L'école genevoise s'est fixé comme objectif de former *par* le numérique, en introduisant des outils numériques, et *au* numérique, en enseignant à utiliser, à comprendre, à évaluer, à s'engager et à créer dans une société numérique. Pour cela, elle devra proposer aux élèves une approche transversale des enjeux du numérique qui repose sur l'ensemble des disciplines enseignées. Le postulat est que les enseignantes et enseignants n'utilisent le numérique qu'à la condition qu'il apporte une plus-value pédagogique claire au sein d'un éventail d'outils divers dont le numérique n'est lui-même qu'un aspect. L'éducation *au* numérique ne devra pas porter sur des technologies soumises à une obsolescence rapide, mais sur des notions et des compétences cognitives fondamentales. Elle aura pour objectif – outre l'apprentissage des concepts fondamentaux de la science informatique et le développement de l'esprit critique – de former les élèves à

se protéger contre les risques potentiels du numérique et à les encourager à privilégier les bons usages.

Parmi les différentes hypothèses de travail évoquées lors des conférences des maîtres pour l'introduction de cette discipline figuraient du co-enseignement entre informaticiens et enseignants de sciences humaines (histoire et géographie, économie et droit, philosophie) afin de répondre à la volonté du canton de ne pas se limiter à l'étude de la science informatique, mais de donner également de solides bases d'éducation à la citoyenneté numérique (culture numérique) aux collégiennes et aux collégiens. Ainsi, ce qui n'était qu'une piste à l'étude, en mai 2018, a été perçue par les enseignantes et enseignants comme étant une décision ferme de la part des autorités du département. La surcharge due à la fin de l'année scolaire a certainement contribué à la mauvaise compréhension du projet, malgré les courriers d'information et les présentations des directrices et des directeurs de Collège.

Ces questions ont depuis lors été abordées dans diverses instances de consultation durant l'automne 2018 et le modèle d'évolution n'a finalement retenu aucune de ces pistes de travail. La transdisciplinarité entre la science informatique et les autres disciplines s'exercera donc au sein des semaines décloisonnées, et chaque branche intégrera dans son propre plan d'études des éléments (notions, contenus et compétences) du numérique.

La perte évoquée par les pétitionnaires découlant du démarrage des OS dès la 1^{re} année a elle aussi suscité beaucoup d'inquiétudes chez les enseignantes et enseignants, particulièrement ceux d'économie et de droit qui pensaient voir le cours d'introduction dans ces matières être déplacé en 3^e année. Cette difficulté affectant par ailleurs déjà diverses disciplines dans l'application de l'ORM actuelle, le département s'est donné comme objectif d'améliorer encore plus la collaboration avec le cycle d'orientation dans le but de faire connaître les disciplines proposées en OS et de sensibiliser les jeunes qui se destinent au collège à leurs spécificités ainsi qu'à leurs exigences.

Conclusion

Comme précisé dans sa réponse à la M 2104-C, le Conseil d'Etat estime que des améliorations peuvent être apportées à l'application genevoise de l'ORM, notamment afin d'en rendre les divers parcours possibles plus lisibles et plus cohérents entre eux et appuie donc le projet d'évolution du modèle genevois.

Le projet de réforme proposé par la conférence des directrices et directeurs du collège de Genève et repris dans le cadre de l'introduction de l'informatique exigé par la Confédération va dans le sens souhaité, tout en respectant – et c'est fondamental pour le Conseil d'Etat – tant l'esprit que la lettre de l'ordonnance fédérale. Moyennant quelques ajustements, ce projet entrera en vigueur en 2020. Il s'agit là de la première étape de l'évolution de la maturité gymnasiale genevoise. Les suivantes seront orientées par les conclusions des travaux actuellement menés par la CDIP autour de la réforme de l'ORM.

Concernant l'introduction de l'informatique, les solutions proposées ont été largement discutées au sein des instances de concertation avec l'ensemble des partenaires et font l'objet d'un consensus.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS